



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant agrément pour l'exercice de domiciliation d'entreprises de la SARL LOFTER

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-10 et suivants et R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (article R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté par Madame Nathalie DESLANDES et Monsieur Olivier DESLANDES, gérants de la société SARL LOFTER dont le siège social est situé 100 rue de la Remonerie, 16200 NERCILLAC ;

Considérant que la société SARL LOFTER remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises notamment la mise à disposition d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire des personnes domiciliés pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires permettant d'attester de leur honorabilité en qualité de gérant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – La SARL LOFTER, représentée par Madame Nathalie DESLANDES et Monsieur Olivier DESLANDES, ayant son siège social et établissement principal au 100 rue de la Rémonerie, 16200 NERCILLAC sont autorisés à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 – L'agrément portant le numéro 16-2021-02 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la société doit être déclaré à la préfecture de la Charente dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 – La création de tout établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture de la Charente dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 – L'agrément peut être suspendu ou retiré par la préfète de la Charente dès lors que les conditions citées aux deux articles précédents ne sont pas respectées.

Article 6 – La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont une copie sera adressée à Madame et Monsieur DESLANDES, gérants de la société SARL LOFTER.

Angoulême, le 25 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Nathalie VALLEIX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- un recours gracieux, adressé à la préfecture de la Charente 7/9 rue de la préfecture CS 92301 16023 ANGOULÊME CEDEX
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac 86020 POITIERS.